RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ACADÉMIES DE CRÉTEIL PARIS - VERSAILLES
MAISON DES EXAMENS
Service Interacadémique des Examens & Concours

Mesdames, Messieurs les chefs d'établissements
publics et privés sous contrat et leurs adjoints

Affaire suivie par : DEGT 1
Référence : DEGT1/CGC2027/INS

Références réglementaires :

- **Arrêté du 21/07/2026 relatif au Concours général des collèges ;**
- **Notes de service des 15 et 17 septembre 2026 parues au Bulletin Officiel (B.O.) n°36 du 24/09/2026.**

Objet : Inscriptions au Concours général des collèges 2027 - académies de Créteil, Paris et Versailles

Je vous informe que les inscriptions aux épreuves du Concours général des collèges (CGC) sont ouvertes :

du lundi 12 octobre (10h00) au jeudi 19 novembre 2026 (23h59)

Ces inscriptions se font via l'application **CYCLADES-CGC**, accessible aux adresses suivantes :

Académie de Créteil	• https://arena.ac-creteil.fr • Assistance : "Assistance PAsS" accessible depuis le portail ARENA, rubrique "Ressource et outils > Assistance et informatique" • En cas d'impossibilité de connexion au portail PAsS : Assistance Tél : 01 30 83 43 00
Académie de Paris	• https://arena.ac-paris.fr • Assistance : URL : https://assistance.ac-paris.fr ou Tél. : 01 40 32 34 70
Académie de Versailles	• https://arena.ac-versailles.fr • Assistance : Guichet "Cariina & Moi" accessible depuis le portail ARENA, rubrique "Ressource et outils > Assistance et informatique > Assistance et conseil" Assistance Tél : 01 30 83 43 00

Cités scolaires : Je vous remercie de veiller à n'utiliser que le **RNE du collège**, différent de celui du lycée.

En cas de difficulté de connexion, il convient de contacter la DSI de votre académie (coordonnées ci-dessus).

SIEC – maison des examens
7 rue Ernest Renan
94749 ARCUEIL CEDEX
Tél : 01 49 12 23 00
contact.degt1@siec.education.fr
https://siec.education.fr

IMPRIM'VERT®

Dates à retenir

Inscriptions	Du lundi 12 octobre 2026 à 10h au jeudi 19 novembre 2026 à 23h59
Date limite d'impression des confirmations d'inscription	Jeudi 19 novembre 2026 à 23h59
Date limite de finalisation dans INCLUSCOL-DNB des demandes d'aménagements	Lundi 30 novembre 2026
Date limite d'envoi des listes détaillées des candidats au gestionnaire avec indication des élèves demandant des aménagements au CGC	
Epreuves du CGC	Mardi 2 février 2027 à 13h30
Acheminement des copies et/ou productions au SIEC	Du mercredi 3 février au vendredi 5 février 2027

I - CONDITIONS D'INSCRIPTION

Pour la session 2027, le Concours général des collèges (CGC) est ouvert aux candidats inscrits au Diplôme national du brevet (DNB) **et** en classe de troisième (y compris 3ème professionnelle, 3ème SEGPA, 3ème prépa métier) :

- Dans les collèges publics ;
- Dans les établissements d'enseignement privés sous contrat d'association avec l'Etat ;
- Dans les unités d'enseignement mentionnées à l'article D. 351-17 du Code de l'éducation.

Il est prévu une inscription à compter de la session 2028 pour les candidats inscrits dans les établissements suivants :

- Dans les établissements d'enseignement français à l'étranger homologués ;
- Au Centre national d'enseignement à distance (Cned) sur le fondement de l'avant-dernier alinéa de l'article R. 426-2 du Code de l'éducation ;
- Les établissements franco-allemands.

Le nombre de candidats est limité, pour chaque établissement ou unité d'enseignement, à **10% de l'effectif total de ses élèves inscrits au DNB**, toutes épreuves confondues.
Le ministère impose ce blocage, conformément à la réglementation, et il ne sera pas possible de demander une dérogation pour inscrire davantage de candidats.

Chaque candidat ne peut être inscrit qu'à une **seule** des cinq épreuves proposées parmi :

- Mathématiques et sciences ;
- Français et culture générale ;
- Histoire-géographie ;
- Arts plastiques ;
- Informatique, technologie et numérique.

En concertation, les professeurs des disciplines ouvertes au concours proposent au chef d'établissement ou au responsable de l'unité d'enseignement la candidature des élèves qui suivent leur enseignement et présentent les meilleures chances de succès. Le chef d'établissement ou le responsable de l'unité d'enseignement établit la liste définitive des candidats.

Il n'est pas impératif de présenter des candidats dans toutes les disciplines du concours.

Pour chaque épreuve, un objectif de parité entre les filles et les garçons est attendu sans préjudice de la prise en compte des mérites personnels des candidats. Cette disposition ne s'applique pas aux établissements non-mixtes.

II - PHASE PREPARATOIRE AUX INSCRIPTIONS

- **Fiche de pré-inscription**

Une fiche de pré-inscription est disponible dans la docuthèque du portail « établissements » du SIEC (cliquer ici) et également sur le portail établissements de l'application CYCLADES-CGC.
Cette fiche, **uniquement signée par le professeur**, est destinée à faciliter les inscriptions sur CYCLADES-CGC et à recueillir le consentement du professeur à la publication de son nom au palmarès. Cette fiche sera conservée dans l'établissement.

La fiche de pré-inscription ne vaut pas inscription.

- **Vérifications préalables dans CYCLADES-CGC et de la base élèves BEE**

Préalablement aux opérations d'inscription, il est nécessaire de vérifier votre base élèves établissements (BEE) qui doit contenir des fiches complètes, avec des informations à jour et non bloquantes, afin que la bascule de BEE vers CYCLADES ne soit pas en échec.

Il convient aussi de vérifier les informations concernant votre établissement dans CYCLADES-CGC selon le chemin suivant : *Mon établissement – Paramétrer mon établissement*.

III - INSCRIPTION DES CANDIDATS

Les inscriptions seront ouvertes sur l'application CYCLADES-CGC du lundi 12 octobre 2026 à 10 heures au jeudi 19 novembre 2026 à 23h59 (dates nationales).

Aucune inscription ne sera acceptée après la date de clôture.

Pendant la période des inscriptions, une pré-inscription en masse des candidats est possible via un import de la base BEE vers CYCLADES-CGC. Pour cela, dans le menu *Exportations* > *examens*, après avoir choisi la session d'examen, il convient de déclencher l'envoi vers CYCLADES-CGC. Les candidats apparaissent alors en état «PRE-INSCRIT» qui doit être changé en «INSCRIT» pour finaliser les inscriptions des candidats.

Il convient de consulter impérativement le compte-rendu d'import (*Inscription – Inscrire – Consulter le compte-rendu de mes élèves depuis la BEE*). En effet, toute candidature importée à l'état « Anomalie » est rejetée lors de l'import.

A titre exceptionnel, une inscription manuelle est possible, attention, dans ce cas la saisie de l'INE de l'élève est indispensable.

VIGILANCE :
Les ajouts et modifications doivent être effectués avant la clôture des inscriptions.
Les élèves ayant quitté l'établissement doivent être passés en « non-inscrits » pendant la phase d'inscription.
Les élèves arrivés tardivement dans l'établissement et qui ne sont pas présents dans la BEE doivent être inscrits manuellement dans CYCLADES.

Des fiches de procédure détaillées sont disponibles dans la documentation établissements de CYCLADES-CGC.

Une fois l'inscription effectuée, vous devez éditer les confirmations d'inscription et les remettre aux élèves.
La confirmation d'inscription définitive doit être signée par l'élève et, s'il est mineur, par son représentant légal, et ne doit comporter aucune rature.

Les candidats et leurs représentants légaux doivent vérifier attentivement leur contenu, en particulier, l'état civil, la série **et la discipline choisie**.
En cas d'erreur, les corrections sont portées à la main, en rouge. Vous procéderez ensuite aux modifications nécessaires dans CYCLADES-CGC et une nouvelle confirmation, mise à jour et définitive, devra être imprimée et signée.

Après la fermeture des inscriptions, il ne vous sera plus possible d'ajouter ou de modifier l'inscription d'un candidat dans CYCLADES.

TOUS LES DOCUMENTS DOIVENT DONC ÊTRE ÉDITÉS AVANT LE 19 NOVEMBRE 2026.

Les confirmations d'inscription signées seront conservées dans l'établissement.
Pendant la période des inscriptions, il est nécessaire d'indiquer le choix des candidats et des représentants légaux quant à la communication des résultats à la presse, etc. (*Inscription – Modifier inscription – Modifier autorisation communication résultats (Presse,…)*).

IV - AMENAGEMENTS D'EPREUVES

Les dispositions relatives aux demandes d'aménagement d'épreuves pour les candidats en situation de handicap sont précisées dans le décret n°2020-153 du 4 décembre 2020 et dans la circulaire ministérielle du 8 décembre 2020 publiée au BO n°47 du 10 décembre 2020.

Les candidats ayant des aménagements d'épreuves pour le DNB bénéficient des mêmes aménagements pour les épreuves du CGC en lien avec l'épreuve choisie.

Ces aménagements seront récupérés d'INCLUSCOL dans le cadre de la demande d'aménagements au DNB et conformément aux indications transmises par le SIEC.

Afin de s'assurer de la bonne prise en compte de ces aménagements et afin de permettre un temps de traitement par les services du SIEC, vous voudrez bien finaliser les demandes d'aménagements via INCLUSCOL pour les candidats inscrits au CGC au plus tard le vendredi 30 novembre 2026.

Afin de pouvoir repérer les candidats bénéficiant d'aménagements, vous voudrez bien :
- indiquer pour les candidats concernés la mention « oui » dans la partie « handicap » lors de l'inscription ;
- à l'issue des inscriptions, éditer depuis CYCLADES-CGC la liste détaillée des candidats avec épreuves (*Inscription – Génération de documents – Liste de travail – Liste détaillée avec épreuves*) en y indiquant les élèves ayant formulé une demande d'aménagements via INCLUSCOL. Vous signerez et tamponnerez cette liste que vous transmettrez par mail à votre gestionnaire au SIEC **au plus tard le 30 novembre 2026** (coordonnées à la fin de la circulaire).

V - DEROULEMENT DU CONCOURS

Les épreuves du CGC ont lieu **le mardi 2 février 2027 de 13h30 à 16h00** (durée 2h30).
Les épreuves sont individuelles.

Tout établissement ayant inscrit des candidats sera centre d'épreuves. Les modalités de remise de sujets seront précisées fin novembre – début décembre 2026.

La surveillance des épreuves est effectuée par les personnels des établissements publics et privés sous contrat, sur convocation du chef de centre d'épreuves (la surveillance n'ouvre droit à aucune rémunération par le SIEC).

En cas d'absence d'un candidat à l'épreuve du CGC, il n'y a pas de session de remplacement.

Une définition détaillée des épreuves figure au BO n°36 du 24 septembre 2026.

Cas particulier de l'épreuve d'histoire-géographie :
Le candidat choisira au moment de la composition s'il traite le sujet d'histoire ou celui de géographie. Le classement est unique pour cette épreuve.

Les candidats composent sur des copies modèles E.N. (même modèle que pour le DNB) sauf en arts plastiques. Le matériel nécessaire aux épreuves sera fourni par le SIEC : copies et brouillon ainsi que le matériel nécessaire pour l'épreuve d'arts plastiques (liste au paragraphe 4 du BO n° 36 du 24 septembre 2026).

VI- DEROULEMENT DES CORRECTIONS

Les copies et/ou productions d'arts plastiques seront à acheminer au SIEC entre le 3 et le 5 février 2027 à 16h.

Les corrections se dérouleront à partir du 22 février 2027. Les professeurs chargés d'une mission de correction seront convoqués via IMAGIN par le SIEC.

VII- RESULTATS DU CONCOURS

Ce concours a pour objectif de distinguer les meilleurs élèves des classes de troisième.

Sur proposition des présidents de jurys, trois niveaux de récompenses sont attribués par le recteur d'académie aux lauréats (3 prix, 5 accessits maximum avec classement et 10 mentions maximum sans classement).

Ces distinctions honorifiques n'ouvrent aucun droit à l'obtention de bourses d'étude.

Une cérémonie de remise des prix est organisée dans chaque académie au cours du mois de mars 2027 pour les lauréats.

La liste de tous les lauréats récompensés sera publiée mi-avril au plus tard après la cérémonie de remise des prix sur le site de publication CYCLADES : https://resultats.examens-concours.gouv.fr/

Les diplômes des lauréats ayant obtenu un accessit ou une mention seront adressés avant la fin de l'année scolaire.

Les coordonnées des référents à contacter en cas de besoin sont les suivantes :

- Département 75 : M. Romain BUQUET romain.buquet@siec.education.fr
- Département 77 : Mme Cassandra DEMEA cassandra.demea@siec.education.fr
- Département 78 : Mme Séverine ENGEL severine.engel@siec.education.fr
- Département 91 : Mme Lydie DAUMONT lydie.daumont@siec.education.fr
- Département 92 : M. Christophe LE BERDER christophe.leberder@siec.education.fr
- Département 93 : Mme Tiffany DUBIEF tiffany.dubief@siec.education.fr
- Département 94 : Mme Haja TANJAH haja.tanjah@siec.education.fr
- Département 95 : M. Robert PEYROUTY robert.peyrouty@siec.education.fr

Mes services restent à votre disposition pour vous aider dans ce processus et vous apporter toute information complémentaire.

Pour la directrice et par délégation,
le chef de la division de l'enseignement
général et technologique



Alan BONETTO-BOISARD

SIEC – maison des examens
7 rue Ernest Renan
94749 ARCUEIL CEDEX
Tél : 01 49 12 23 00
contact.degt1@siec.education.fr
https://siec.education.fr

IMPRIM'VERT®